

FEUILLE FÉDÉRALE

109^e année

Berne, le 2 mai 1957

Volume I

Parait, en règle générale, chaque semaine. Prix: 80 francs par an;
 16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement
 Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco
 à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

7401

RAPPORT

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1956

(Du 26 avril 1957)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1956.

Le retour progressif à une situation économique normale dans la plupart des pays membres de l'Union européenne de paiements et une libération consécutive du trafic des marchandises et des paiements avec l'étranger, en liaison avec une sensible diminution des obligations de crédit de la Confédération envers l'union, ont permis d'instaurer, au cours du premier semestre de l'exercice écoulé, une série de simplifications et d'allègements administratifs dans le service réglementé des paiements. En automne 1956, la révision de l'arrêté fédéral sur les mesures de défense économique envers l'étranger fournit ensuite l'occasion d'un rassemblement des nombreuses prescriptions sur le trafic des paiements, ce qui apporta de nouvelles simplifications fondamentales (voir notre 54^e rapport du 25 janvier 1957 sur les mesures de défense économique envers l'étranger). Ces simplifications ont permis de réduire sensiblement les taux des émoluments.

En 1956, le commerce extérieur suisse a dépassé les chiffres records de l'année précédente. La conséquence fut une nouvelle augmentation des versements et des paiements par le service réglementé des paiements. Durant le dernier exercice, les versements des débiteurs suisses ont atteint 6970 millions de francs, et les paiements aux créanciers suisses se sont élevés à 6774 millions de francs. Le service réglementé des paiements a enregistré



1154

un excédent des versements de 196 millions, qui représente la différence entre le solde de 1286 millions provenant des règlements réciproques pour marchandises et celui de 1090 millions résultant des règlements réciproques pour prestations de services et dans le secteur financier. Le trafic avec les pays membres de l'Union européenne de paiements présente un excédent des versements de 222 millions de francs.

La forte augmentation du chiffre d'affaires n'a pas été accompagnée d'un accroissement des recettes provenant des émoluments perçus par l'office de compensation. Au contraire, la réduction des taux des émoluments entrée en vigueur le 1^{er} mai 1956 s'est traduite par une diminution des recettes de 14,4 millions de francs en 1955 à 14,19 millions en 1956. L'excédent des recettes de 2,3 millions de francs en chiffre rond a été versé à la caisse fédérale.

Les simplifications apportées au déroulement et à la surveillance du service réglementé des paiements ont diminué le travail de l'office de compensation, qui a ainsi pu réduire à 406, soit de 101, le nombre des personnes occupées dans les différentes sections du service réglementé des paiements. Les employés qui ont quitté l'office de compensation ont tous trouvé une situation dans l'économie privée ou dans les administrations publiques.

Le contrôle fédéral des finances a examiné les comptes de l'office suisse de compensation; il les a trouvés exacts.

Nous vous proposons d'approuver le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1956, conformément au projet d'arrêté ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 26 avril 1957.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Streuli

Le chancelier de la Confédération,
Ch. Oser

11587

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1956

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation
pour l'année 1956;

vu le rapport du Conseil fédéral du 26 avril 1957,

arrête:

Article unique

**Le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation
pour l'année 1956 sont approuvés.**